

# ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2024

---

LUTTER PLUS EFFICACEMENT CONTRE LES MALADIES AFFECTANT LES CULTURES  
VÉGÉTALES - (N° 2595)

## AMENDEMENT

N ° CE56

présenté par  
Mme Batho

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

Insérer un article ainsi rédigé :

Après le premier alinéa du 7° du II de l'article L. 211-3 du code de l'environnement, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les surface agricoles situées dans le périmètre de ces zones sont exploitées selon le mode de production biologique, au sens de l'article L. 641-13 du code rural et de la pêche maritime, ou de conversion vers ce mode de production. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Les aires de protection de captage d'eau potable prioritaires doivent être préservées de la contamination par les pesticides.